

## DES SOINS À DOMICILE PAR DES PROFESSIONNELS RECONNUS

Les soins à domicile sont dispensés par du personnel infirmier expérimenté. Ils sont planifiés et prodigués 7 jours sur 7 et 24h sur 24, selon les besoins évalués et sur prescription médicale, dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins.

### LES ÉVALUATIONS ET LES CONSEILS

Le personnel infirmier évalue les situations et les besoins, afin d'éviter que les prestations soient insuffisantes ou au contraire surabondantes. Obligatoire, cette évaluation est prise en charge par la caisse-maladie.

Les situations de soins ne sont pas figées, et ces évaluations vont se répéter tout au long de la prise en charge.

Le personnel infirmier soutient la mise en place d'un réseau d'aide. Il prodigue les informations et conseils de santé pour les bénéficiaires et leur famille.

Le personnel infirmier fait également le lien entre les différents intervenants dans une situation de soins et est régulièrement en contact avec le médecin traitant.

### LES EXAMENS ET LES TRAITEMENTS

Pratiquement tous les traitements donnés dans un cadre hospitalier peuvent être prodigués par les infirmiers de notre CMS, une fois que la situation est stabilisée. A savoir

- tous les contrôles de santé (prises de sang, glycémies capillaires, tension, pulsation...)
- traitements tels injections, semainier, distribution des médicaments, perfusions d'antibiotiques
- tous les types de pansements
- soins de stomies (évacuation des selles ou des urines par une poche)

### LES SOINS DE BASE

Aide aux soins d'hygiène, habillage et déshabillage, aide à l'alimentation, bandages, prévention d'escarres, mobilisation, etc.

### L'ACCOMPAGNEMENT

Soins palliatifs, psycho-gériatriques, psychiatriques et pédiatriques à

domicile ; soins et accompagnement des personnes en fin de vie.

Â

Â

Â